

Environnement

L'ÉCOLOGIE, QUES ACO?

Ces colonnes vous informent régulièrement sur les événements susceptibles d'impacter notre environnement boucain. Mais il n'est pas toujours facile pour le lecteur de raccrocher ces informations aux grandes problématiques du type réchauffement climatique, développement durable, etc. D'autant que sur ces sujets nous sommes submergés par un flot de fake news, en bon français de fausses informations dont l'objectif est d'ailleurs bien de brouiller les pistes...

Cette petite chronique a pour ambition d'aider à faire le lien entre le local et le global, en rappelant quelques principes fondamentaux et en essayant d'expliquer le plus simplement possible quelques enjeux très complexes mais cruciaux.

L'écologie est une science! Le point d'exclamation se justifie à mes yeux, car beaucoup la considèrent plutôt comme une mode, ou une idéologie, ou une croyance, voire une religion...

Cette science étudie les interactions des êtres vivants entre eux et avec leur milieu physique, ainsi que les conséquences de ces interactions. En particulier elle tente d'évaluer l'impact de l'homme sur son environnement.

Pour ce faire, elle utilise principalement l'observation sur le terrain, mais aussi l'expérimentation et la modélisation. Et elle mobilise nombre d'autres sciences : biologie, géologie, pédologie, hydrologie, climatologie, zoologie, phytologie, entomologie, éthologie, etc.

On peut la situer à mi-chemin entre la biologie, qui étudie le fonctionnement interne des êtres vivants, à l'échelle de l'individu, et les sciences de l'univers (géophysique, climatologie...) qui étudient les flux physico-chimiques (eau, azote, gaz carbonique, ozone etc.) à l'échelle de notre planète; elle établit un lien entre elles.

Il s'agit d'une science récente : elle ne s'est développée réellement qu'après la dernière guerre mondiale grâce aux progrès théoriques enregistrés dans le domaine de l'analyse des systèmes complexes. Car jusqu'alors, faute de pouvoir appréhender le monde vivant dans sa globalité, on devait se contenter de se focaliser sur une relation, donc d'isoler celle-ci. Elle n'a commencé à être enseignée en tant que telle dans les universités et les grandes écoles qu'au milieu des années 60. L'unité de base étudiée par l'écologie est l'écosystème : il comprend un milieu physique relativement homogène et les êtres qui y vivent. Mais l'échelle et le pas de temps de l'observation sont très variables, ce qui complique les choses pour les profanes. Sauf pour les férus de photographie qui savent ce que signifie travailler avec des focales et des temps de pose variables... Ainsi, une mare ou un arbre mort constituent un écosystème, tout comme un lac, un massif forestier, un bassin versant, un désert... ou la terre entière!

La principale finalité de l'étude d'un écosystème est de repérer les dynamiques qui y sont à l'œuvre et de déterminer s'il est ou non en équilibre. Dans l'affirmative, de déterminer quel est le degré de stabilité de cet équilibre et quels sont les risques de le voir se rompre. Dans la négative, de trouver vers quel nouvel équilibre il en train d'évoluer



Comme toute science fondamentale, l'écologie a des applications pratiques. Celle qui est sans doute la plus connue est l'étude d'impact qui doit désormais précéder la réalisation de tout équipement important (autoroute, barrage, centre commercial...).

Ainsi, dans le cas d'une autoroute il faudra bien sûr prévoir des passages souterrains ou des ponts pour les véhicules afin que les populations avoisinantes ne se sentent pas emprisonnées; mais il faudra aussi prévoir des buses pour les moindres ruisseaux et déterminer où implanter des passages pour la faune sauvage. Dans tous les cas, l'objectif est de rétablir la continuité entre les deux sous-écosystèmes ainsi créés, afin d'éviter de provoquer des déséquilibres pouvant être lourds de conséquences.

Cet exemple est bien sûr réducteur, mais il m'a semblé le plus parlant dans le cadre d'une présentation volontairement très concise d'une science encore peu connue et reconnue.



Environnement

Dossiers



Le dossier de l'enquête publique pour le raccordement de la RD6 à l'A8 (péage La Barque), avec contournement du lieu-dit, contient des données préoccupantes pour les habitants du Sud de Bouc-Bel-Air. Le trafic, et en particulier celui des camions, qui de l'A8 va et vient de Marseille, l'étang de Berre, Martigues, Fos, et Arles (sans péage) s'accroîtra très fortement (30%).

Une première tentative d'aménagement à BBA il y a. une vingtaine d'années, s'était soldée par le remplacement de la bande de roulement, par un bitume anti-bruit qui avait effectivement fait baisser la perception du bruit. Mais depuis, ce gain a largement été effacé puis dépassé par l'augmentation régulière de la circulation.

Avec cette progression du trafic et celle des zones habitables le long de cet axe, il est à nouveau légitime de s'interroger sur l'opportunité de faire construire un mur antibruit de protection des rives urbanisées de la RD6 à BBA, comme à Gardanne (réalisés) et Plan de Meyreuil (extension des murs actée).

Riverains, à bon entendeur, "Quies" qu'il faut faire ??



Officiellement, les engagements français nationaux et internationaux tiennent toujours : plus de charbon en France en 2022.

Économiquement, le propriétaire de la centrale est en négociation finale pour la vente de la centrale à un Investisseur Tchèque qui a fait fortune, entre autres, dans le rachat de centrales au charbon en fin de vie.Le modèle économique de l'acquéreur, proche de la brocante, est de racheter à contrecycle pour trois fois rien une centrale condamnée, faire durer son agonie pour en tirer le maximum, installer des fusibles en responsabilités et partir pour pas cher.

Il investit parallèlement dans la presse nationale du pays où il s'installe, probablement par bonté d'âme ... En France c'est fait, il a racheté : Marianne, Elle, Télé 7 Jours, Public, France Dimanche, et récemment Le Monde (49%), ça se presse autour de lui ...

Techniquement, le groupe n°5 au charbon de la centrale est condamné par la montée en puissance du renouvelable, les engagements de l'Etat (CO2), et par la vétusté du groupe qui ne sera plus aux normes 2022. RTE dit ne plus en avoir besoin, ce qu'ont prouvé, le peu de disponibilité de la centrale ces derniers

temps, et le doublement des lignes d'approvisionnement pour la sécurité de l'Est-PACA.

Socialement, un Contrat de Transition Écologique pour accompagner la sortie du charbon, devait être signé fin 2018, mais le temps semble plutôt à la réflexion... Les personnels plaident pour une transformation à la biomasse qui demanderait 50% de charbon pour fonctionner et qui serait trop chère pour être rentable. Les tentatives désespérées depuis 3 ans, de mise en marche aux paramètres nominaux contractuels du groupe 4 biomasse, ne poussent pas à un acharnement thérapeutique de plus.





Filtres usées

Filtres neufs

Altéo, l'économie circulaire en délire!



Altéo recycle sa communication, pour redorer son image et obtenir une prolongation de l'autorisation d'exploiter Mangegarri, qui expire en juin 2021. Un optimisme forcené et soudain, fait de promesses de recyclages vertueux, à quelques mois d'une enquête publique, c'est du déjà vu!

Cette stratégie comprend:

- La demande, puis l'organisation par Altéo, sous le regard d'un "Garant" de la Commission Nationale du Débat Public", d'une consultation/concertation de la population.
- De la gesticulation avec des projets de travaux pharaoniques pour étanchéifier et tripler la capacité du bassin de rétention des eaux de ruissellement et de percolation de Mange-garri.
- Le 23-01-2019, une réunion promotionnelle avec Altéo, l'Etat et ses services, la Chambre de Commerce et Industries de Marseille Provence, des Élus locaux, et les Fédérations Professionnelles, sur l'avenir du recyclage de la Bauxaline dans la sidérurgie, les matériaux de construction, et la dépollution.

Le but affiché était:

- ~l'organisation avec les différentes parties prenantes des filières de valorisation prioritaires
- ~la facilitation quant aux contraintes ou freins résiduels (réglementaires, sociétaux, etc.) pour accélérer les expérimentations (lire annexe n°1).

Oui mais voilà ! Un jugement et un arrêté préfectoral (extraits annexe n° 2) viennent gripper la mécanique de ce calen-





Environnement

drier vertueux en ramenant ce baroud institutionnel à de dures réalités embourbées :

- Le jugement met en demeure de ne plus déroger aux normes de pollution des rejets en mer au 31 décembre 2019. Apparemment les juges exaspérés par le chantage à l'emploi systématique, n'acceptent plus d'être mis devant le fait accompli.
- Un double arrêté Préfectoral met fin à la dépollution d'une aciérie à Bayonne, cause détection de radioactivité dans notre Bauxaline. Il faudra nous expliquer pourquoi il n'y en aurait quasiment pas à Mange-garri ?? La Bauxaline déjà utilisée devra être évacuée et traitée comme déchet selon la norme, et le restant, hébergé au mieux, ou ramené chez nous. BBA-Bayonne-BBA, ça colle aux basques, mais c'est circulaire!
- Un projet de chantier de dépollution des sols à Lannemezan à été annulé, cause pudiquement annoncé, "d'impossibilité réglementaire"...
- Le garant de la CNDP a reçu les doléances d'associations de riverains sur l'organisation de cette "concertation" dirigée par l'industriel, qui risque de tourner à une campagne d'autopromotion. Il est impératif qu'il y ait parité des moyens pour ne pas reproduire la farce de l'enquête publique de 2015 pour les rejets en mer. Une forfaiture avec débauche de moyens de propagande aux guichets de l'enquête, qui elle, oubliait Mange-garri.
- Les travaux sur le bassin de rétention des liquides pollués de Mange-garri interrogent (source BBA-Environnement). Après avoir joué la montre pour des travaux, qui devaient être effectués pour juin 2017, voici un projet surdimensionné (capacité de 3 fois la pluviométrie centennale), qui en corrélation avec la campagne de communication, la procédure de prolongation de l'exploitation, et les rumeurs d'une usine d'extraction de métaux rares, ressemble à une manipulation phasée que l'on pourrait interpréter par : "Vous nous laissez stocker, ou voulezvous sur Mange-garri, une usine d'extraction et ses stocks de roulement ?" Un dilemme qui tient de la provocation, pour le Maire de BBA et à ses administrés ??

La position du Maire, réaffirmée le 23 janvier en public à BBA, et à la réunion promotionnelle de la CCIMP reste: "plus de dépôts à Mange-garri!" A vous d'exprimer la vôtre lors de la concertation puis de l'enquête publique.

Annexe n°1 // Jeux de mots :

Pour autoriser le recyclage de la bauxaline, il faut une Sortie du Statut de Déchet (SSD). Comme ses teneurs en polluants font obstacle à cette procédure, nos chers technocrates ont inventé un concept : la SSD explicite, et la SSD implicite, qui avec de subtiles nuances de lectures et quelques raisonnements fumeux, permet à un même produit et avec sa même réglementation, d'appeler un chat un chien! Ah! le pouvoir des mots, expliquez aux gendarmes les excès de vitesse explicite/implicite, pour voir! Se payer de mots, c'est du harcèlement textuel ou du proxénétisme sémantique?

Annexe n°2

- Par Décision du 25 janvier 2019, la Cour Administrative d'Appel de Marseille est défavorable au recours déposé par Altéo pour un sursis à exécution de la décision du Tribunal administratif du 20-07-2018. Réduites de deux ans, les dérogations pour les valeurs limites d'émissions de certains polluants, dans les rejets liquides vers le parc National des Calanques, devront prendre fin le 31 décembre 2019

- Par Arrêté Inter-Préfectoral du 25 janvier 2019, les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

- "- CONSIDÉRANT le fait que la Bauxaline, dont l'utilisation sur le site a été autorisée par l'arrêté préfectoral n02018-450 du 30 juillet 2018 à des fins de stabilisation des réfractaires impactés au plomb, a conduit au déclenchement du portique de détection de la radioactivité à l'entrée du site;
- CONSIDÉRANT qu'il s'avère que la Bauxaline est un déchet et qu'en conséquence son utilisation en technique routière n'est envisageable qu'à condition de vérifier qu'elle satisfait intrinsèquement au guide SETRA « acceptabilité des matériaux alternatifs en techniques routières»;
- CONSIDÉRANT que l'examen des résultats des analyses réalisées sur la Bauxaline fait apparaître que la Bauxaline ne satisfait pas aux exigences du guide SETRA sus-mentionné et ne peut donc pas être utilisée pour le traitement des réfractaires:
- CONSIDÉRANT que la bauxaline et les déchets mélangés à la bauxaline doivent être traités ou éliminés selon les dispositions du chapitre 1 du Titre IV du livre V du code de l'environnement et par conséquent évacués du site CELSA qui n'est pas autorisé à procéder à ce type d'opération; ".....

"ARRÊTE:

Article 1 - Objet: Arrêt des opérations de traitement des réfractaires usagés impactés au plomb.

CELSA France, dont le siège social est situé Rond-point Claudius Magnin à Boucau (64 340), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour ce qui concerne l'exploitation de ses installations sur le territoire des communes de Tamos (40) et Boucau (64). Dès notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n02018-450 du 30 juillet 2018 sont abrogées. Dans ce cadre, la Société CELSA stoppe tout apport de Bauxaline sur son site et toute utilisation de la Bauxaline déjà présente sur le site. CELSA stoppe toute utilisation des réfractaires usagés impactés au plomb, mélangés avec de la Bauxaline.

Article 2 - Élimination des réfractaires traités à la bauxaline et de la bauxaline

Dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté la société CEL SA fait évacuer les réfractaires traités à la bauxaline ainsi que la bauxaline en vue d'un traitement ou d'une élimination selon les dispositions du chapitre 1 du Titre IV du livre V du code de l'environnement." ...

Pour " l'Environnemen " Claude Calvet